**Séance du Conseil Communal du 29 novembre 2022**

|  |
| --- |
| Présents :Monsieur Philippe LEJEUNE, BourgmestreMonsieur Jean-Philippe GOFFIN, Monsieur Joachim VANDER JEUGT, Madame Véronique PREAUX, ÉchevinsMadame Muriel CUCHE, Monsieur Emmanuel WIARD, Madame Annie REMANT, Monsieur Hugues PREVOT, Monsieur Christian PREAUX, Monsieur Frédéric MANIAS, Monsieur Philippe DEWOLF, Madame Lucie PILATE, Mademoiselle Alicia BRUNEBARBE, Madame Carole BOUGARD, Madame Florence DUFRANE, ConseillersMadame Estelle LOOSVELD, Directrice Générale f.f. |

La séance débute à 19h01

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

2. Fabrique d'Eglise de Merbes-le-Château - Budget 2023- Approbation

3. CPAS - Budget 2023- Approbation

4. Subsides 2023 aux sociétés communales - octroi

5. Budget communal 2023 - Approbation

6. Budget communal 2023 – 1/12ème provisoire - Vote

7. Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 - Modification de la convention votée en séance du Conseil communal du 23 mai 2019 – Approbation

8. Achat de 4 stèles mémorielles et 4 ossuaires - Approbation des conditions

9. Intercommunale - AIOMS - Assemblée Générale du 21/12/2022 - Ordre du jour - Approbation

10. Intercommunale - BRUTELE - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 13/12/2022 - Ordre du jour - Approbation

11. Intercommunale - CENEO - Assemblée Générale du 16/12/2022 - Ordre du jour - Approbation

12. Intercommunale - HYGEA - Assemblée Générale du 20/12/2022 - Ordre du jour - Approbation

13. Intercommunale - IDEA - Assemblée Générale du 21/12/2022 - Ordre du jour - Approbation

14. Intercommunale - IGRETEC - Assemblée Générale du 15/12/2022 - Ordre du jour - Approbation

15. Intercommunale IMIO - Assemblée Générale du 13/12/2022 - Ordre du jour - Approbation

16. Intercommunale - INTERSUD - Assemblée Générale du 12/12/2022 - Ordre du jour - Approbation

17. Intercommunale - ORES Assets - Assemblée Générale du 15/12/2022 - Ordre du jour - Approbation

18. Informations diverses

19. Questions des Conseillers

***Points urgents***

20. Présentation d'un candidat Administrateur au sein du Conseil d'Administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl

21. Zone de secours Hainaut-Est – Adaptation de la dotation communale 2022 – Décision

22. Zone de secours Hainaut-Est – Dotation communale 2023 – Décision

23. Bois de l'Alloët - Vente coupe de bois exercice 2023 - Approbation

**HUIS CLOS**

24. Personnel enseignant - Congés de maladie et remplacement - Ratification

25. Personnel enseignant - Désignations - Ratification

26. Brigadier ff - Désignation au 01/01/2023

**1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal est approuvé par 14 oui (M. Cuche; E. Wiard; A. Remant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; F. Manias ; Ph. Dewolf ; L. Pilate ; C. Bougard ; F. Dufrane ; Ph. Lejeune) et 1 abstention (A. Brunebarbe).

**2. Fabrique d'Eglise de Merbes-le-Château - Budget 2023- Approbation**

Le Bourgmestre explique qu'avec la fusion des Fabriques d'Eglise, il n'y a plus qu'un seul budget à voter. L'intervention communale est fixée à 17.051,39 €.

La délibération approuvée par 15 oui  (M. Cuche; E.Wiard; A. Remant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; F. Manias ; Ph. Dewolf ; L. Pilate ; A. Brunebarbe; C. Bougard ; F.Dufrane ; Ph. Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6§1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 (pour le culte catholique) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1,9°, et L3111-1, 7° et L3162-1, §1er, 2° ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 04/11/2022, parvenue à l'autorité de Tutelle, par laquelle le Conseil de Fabrique d'Eglise de Merbes-le-Château arrête le budget pour l'exercice 2023 ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 16/11/2022, par lequel l'organe représentatif du culte arrête et approuve définitivement, sans remarque, les dépenses et les recettes de ce budget ;

Considérant que suite à la fusion des 4 fabriques d'église de l'entité, ce budget reprend les budgets 2023 de Merbes-Ste-Marie, Fontaine-Valmont et Merbes-le-Château, déjà transmis à l'Evêché, désormais nuls et non avenus, ainsi que le budget de Labuissière qui n'avait pas encore été transmis ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 18/11/2022,

Considérant l'avis Positif "référencé 202238" du Directeur financier remis en date du 22/11/2022,

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 15 oui :

Article 1

D’approuver le budget 2023 de la fabrique d’Eglise de Merbes-le-Château comme suit :

Recettes : 48.051,30 €

Dépenses : 48.051,30 €

Résultat budgétaire : 0 €

Article 2

De transmettre la présente à Mr Jean-Michel COULON, Trésorier, rue de la Rochelle 1 à 6567 Fontaine-Valmont et à l'Evêché de Tournai conformément à l'article L3115-1 du CDLD.

**3. CPAS - Budget 2023- Approbation**

Le Bourgmestre explique que ce budget a déjà été approuvé le 22/11/2022 par le Conseil de l'Action Sociale et que la dotation communale est fixée à 647.660,00 €. L'augmentation de cette dotation par rapport à celle de cette année est due principalement à l'indexation salariale, aux coûts énergétiques et au risque présumé de majoration de l'aide sociale aux citoyens.

La délibération approuvée par 11 oui  (A. Remant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; F. Manias ; Ph. Dewolf ; L. Pilate ; A. Brunebarbe; Ph. Lejeune) et 4 abstentions (M.Cuche; E.Wiard; C.Bougard; F.Dufrane) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-20 alinéa 1er, L1122-26 § 1er, L1122-27, L1122-30, L1321-1 16°, L3112-1 et L3113-1 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale telle que modifiée ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 du Gouvernement Wallon modifiant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les CPAS (MB du 06/02/2014) ;

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 7 mai 1998 modifiant l’arrêté du Gouvernement wallon du 22 mai 1997 relatif à la nouvelle comptabilité pour les Centres publics d’Aide Sociale ;

Vu le Comité de concertation commune-CPAS qui s'est tenu le du 20 octobre 2022 ;

Vu la séance du conseil conjoint CPAS-Commune du 10 novembre 2022 présentant le rapport relatif aux synergies CPAS-Commune, aux économies d’échelle et à la politique sociale locale ;

Vu la délibération du conseil de l’action sociale du 22 novembre 2022 arrêtant le budget du CPAS pour l’exercice 2023 ;

Considérant l'implication directe de Monsieur Laurent DASSI dans les travaux budgétaires du CPAS de Merbes-le-Château et la synergie particulière qui naît de cette coopération entre les services financiers de la commune de Merbes-le-Château et ceux du CPAS de Merbes-le-Château ;

Que, par conséquent, il n'est pas nécessaire de solliciter le service finances pour effectuer l'analyse et les contrôles requis par la tutelle spéciale d'approbation par le §1er de l'article 112 bis de la loi organique du 8 juillet 1976 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE par 11 oui et 4 abstentions :

Article 1

D’approuver, comme suit, le budget du CPAS de l’exercice 2023 :

1. Tableau récapitulatif

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|   | Service ordinaire | Service extraordinaire |
| Recettes exercice proprement dit | 2.324.353,52 | 0,00 |
| Dépenses exercice proprement dit | 2.426.740,16 | 40.000,00 |
| Mali exercice proprement dit | 102.386,64 | 0,00 |
| Recettes exercices antérieurs | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses exercices antérieurs | 0,00 | 0,00 |
| Prélèvements en recettes | 102.386,64 | 40.000,00 |
| Prélèvements en dépenses | 0,00 | 0,00 |
| Recettes globales | 2.426.740,16 | 40.000,00 |
| Dépenses globales | 2.426.740,16 | 40.000,00 |
| Boni/Mali global  | 0,00 | 0,00 |

2. Tableau de synthèse du service ordinaire

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Budget précédent | Après la dernière MB  | Adaptations en + | Adaptations en - | Total après adaptations |
| Prévisions des recettes globales | 2.632.196,06 | 0,00 | 0,00 | 2.632.196,06 |
| Prévisions des dépenses globales  | 2.632.196,06 | 0,00 | 0,00 | 2.632.196,06 |
| Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

3. Tableau de synthèse du service extraordinaire

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Budget précédent | Après la dernière MB | Adaptations en + | Adaptations en - | Total après adaptations |
| Prévisions des recettes globales | 32.164,93 | 0,00 | 0,00 | 32.164,93 |
| Prévisions des dépenses globales | 32.164,93 | 0,00 | 0,00 | 32.164,93 |
| Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

Article 2

De charger l'administration communale de notifier cette décision au C.P.A.S.

**4. Subsides 2023 aux sociétés communales - octroi**

Le Bourgmestre explique que les montants des subsides ont été fixés lors de la Commission « Affaires générales » du 17/11/2022. Les seuls changements par rapport à cette année sont la suppression des subsides aux deux associations qui n'existent plus, à savoir "la Jeunesse de Fontaine-Valmont" et "les pensionnés catholiques de Merbes-le-Château", et une légère augmentation des subventions de "Art à tout vent" et de "la Jeunesse Merbienne".

Monsieur GOFFIN ajoute que ces deux augmentations se justifient par l'idée d'un partenariat de ces associations avec la plaine de jeux.

Monsieur WIARD souhaiterait que le tableau soit modifié en utilisant une couleur distincte pour les subventions "Argent" de celle des subventions "Mise à disposition de salles" et d'ajouter un sous-total pour ces 2 modes de subvention.

La délibération approuvée par 15 oui  (M. Cuche; E.Wiard; A. Remant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; F. Manias ; Ph. Dewolf ; L. Pilate ; A. Brunebarbe; C. Bougard ; F.Dufrane ; Ph. Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 9 ;

Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale ;

Vu la circulaire du SPW DGO5 du 30 mai 2013 relative à l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu qu’il y a lieu d’aider nos sociétés afin de promouvoir culturellement et sportivement notre entité ;

Attendu que les crédits relatifs à l’octroi de subvention doivent être inscrits au budget communal ordinaire de l’exercice 2023 ;

Que cette aide peut être aussi bien financière que matérielle, par la mise à disposition des salles communales ;

Que les mentions obligatoires prévues dans la dite circulaire sont reprises sur le tableau qui restera annexé à la présente ;

Que la Commune ne fixe aucune condition d’utilisation particulière (cfr. 5ème mention de la circulaire) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 15/11/2022,

Considérant l'avis Positif "référencé 202236" du Directeur financier remis en date du 18/11/2022,

DECIDE par 15 oui :

Article 1

D’octroyer des subsides communaux pour l’année 2023 aux sociétés locales dont la liste est annexée à la présente.

Article 2

De dispenser les sociétés des obligations prévues à l’article L3331-3 §1er du CDLD.

Article 3

De liquider les subsides en espèce aux sociétés locales dès délibération de contrôle du subside, par virement sur le compte bancaire communiqué sur le formulaire de demande de subvention.

Article 4

De transmettre la présente au Directeur financier pour exécution.

**5. Budget communal 2023 - Approbation**

Le Bourgmestre présente les points essentiels du budget.

A l'ordinaire :

Recettes :

* Indexation du Fonds des communes.
* Indexation des subventions APE.
* Importante augmentation des additionnels IPP due à l’adaptation de la comptabilité fédérale qui entraîne une perception de 14 mois sur l’exercice 2023 en lieu et place des 12 mois habituels.
* Augmentation des additionnels PRI.
* Augmentation de la taxe sur l’enlèvement des déchets liée au coût vérité.
* Prélèvement de 400.000 € sur le fonds de réserves ordinaires pour financer les investissements.

Dépenses :

* Forte augmentation des dépenses énergétiques (fournitures de gaz triplées et fournitures de mazout et d’électricité doublées).
* Les prévisions salariales sont estimées à 100% et tiennent compte de l'indexation ainsi que des derniers engagements (agent constatateur, conseillère logement et un ouvrier).
* Augmentation des dépenses de transfert (dotation au CPAS et à la zone de secours, la dotation à la zone de police restant identique à celle du budget initial de 2022).
* La subvention aux Fabriques d’Eglise reste similaire.

Le résultat à l’exercice propre est ainsi de 340.233,29 € et le résultat cumulé de 109.965,59 €.

A l'extraordinaire :

Il résume les différents projets.

La situation de la dette reste raisonnable (3% des dépenses totales – 44€ par habitant par an).

Monsieur WIARD demande si la décision de ne pas diminuer le taux des additionnels est une décision de prudence ou si elle découle d’une simulation réelle. Le Bourgmestre lui répond que le calcul est simple et que diminuer de 1 dixième revient à une diminution approximative de 17.000 €. La DG ajoute que cela a également une répercussion sur le Fonds des communes.

Le Bourgmestre insiste sur le fait qu’il faut redoubler de prudence pour pouvoir assumer les augmentations attendues des dépenses d’investissements.

Monsieur WIARD acquiesce mais constate que si les temps sont difficiles pour la Commune, cela l’est d’autant plus pour les citoyens.

Le Bourgmestre lui fait remarquer qu’il a déjà fallu prélever dans le FRO alors que les années antérieures, le Boni cumulé était suffisant et qu’il faut éviter de devoir recourir exagérément à l’emprunt pour ne pas alourdir le service ordinaire.

Monsieur WIARD émet ensuite différentes remarques :

* Pas d’augmentation de l’article 42102/12402 Fournitures huile et carburant petit matériel. Réponse : Ce montant sera augmenté à la prochaine MB si nécessaire.
* 561/12316 Manifestations touristiques diverses qui passe de 2.000 € à 10.000 € sans aucune précision. Réponse : Le montant inscrit au budget 2022 était plus important mais a été revu à la baisse en MB2 suite à sa non utilisation.
* 76602/12402 Semaine de l’arbre qui est à 0. Réponse : Intégré dans biodiversité.
* 100/38003 Pas d’augmentation des recettes prévues pour les sanctions administratives malgré l’engagement d’un agent constatateur. Réponse : Principe de prudence pour les recettes qui seront constatées au fur et à mesure.
* 72202/46505 Subside ONE frais de fonctionnement de garderies 2.500 € alors que 8.646.96 € aux comptes 2021. Réponse : Principe de prudence pour les recettes qui sont constatées au fur et à mesure de leur perception.
* 735/46301 Subventions AC Binche toujours identiques alors que les dépenses augmentent, ne faudrait-il pas revoir la convention. Réponse : La convention sera vérifiée et présentée au prochain Conseil.
* 761/16101 Produits de la plaine de jeux devraient peut-être être augmentés puisque les périodes d’ouverture vont être étendues. Réponse : Seront adaptées en MB si nécessaire.
* 7631(1)/16301 Produits de la location du Merbien séparés des autres salles. Réponse : Obligation liée au subside reçu.
* 000/74760 Etudes d'organisation administrative et de gestion en cours - PCDR – Honoraires 20.000 €. Où en est-on ? La réponse sera apportée par mail ultérieurement.
* Projet 20210015 Achat d'un dispositif de cameras mobiles : avancement ? Monsieur GOFFIN répond que la première exigence était d’avoir un agent constatateur et que désormais on va pouvoir avancer dans l’établissement du CSCH. Le Bourgmestre rappelle que l’objectif d’un tel dispositif est avant tout dissuasif plutôt que répressif.
* Projet 20210026 Amélioration voiries agricoles : ancien ou nouveau projet ? Projet des voiries de Merboëlle et de Dansonspenne. Il demande alors si la Rue de Rosières est momentanément abandonnée. Monsieur GOFFIN lui répond que pour l’instant c’est le cas. Monsieur WIARD admet que ce n’est pas une priorité tant qu’on continue à combler les trous qui se forment occasionnellement.
* Projet 20230005 Achat de mobiliers divers de voirie : achat précis ? Monsieur VANDER JEUGT lui répond que non, il s'agit d'une réserve en cas de besoin.
* Projet 20220019 Rénovation du terrain tennis : avancement ? Le Bourgmestre lui fait part de l’idée de transformer le revêtement en « dur » et de remplacer la clôture.
* Projet 20230016 Pose de filets de protection à l'espace "Sports de rue de FV" : n’y en avait-il déjà pas ? Si mais pas suffisant du côté de la Rue Pastur.
* Projet 20220027 Aménagement des containers au FC de Labuissière : Pourquoi ? Monsieur GOFFIN précise qu’il s’agit de l’achat de 2 containers supplémentaires. Monsieur WIARD demande alors s’il ne faudrait pas modifier l’intitulé de l’article budgétaire puisqu’il s’agit d’un achat et non d’un aménagement. Réponse : Il s'agit de l'intitulé du projet dans sa globalité et qui comprendra le bardage par la suite.

La délibération approuvée par 11 oui  (A. Remant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; F. Manias ; Ph. Dewolf ; L. Pilate ; A. Brunebarbe; Ph. Lejeune) et 4 abstentions (M.Cuche; E.Wiard; C.Bougard; F.Dufrane) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l’article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l’article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l’article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l’article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu’à l’organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d’une séance d’information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l’ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l’article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l’envoi par l’outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 17/11/2022,

Considérant l'avis Positif "référencé 202237" du Directeur financier remis en date du 17/11/2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 11 oui et 4 abstentions :

Article 1

D’arrêter, comme suit, le budget communal de l’exercice 2023 :

1. Tableau récapitulatif

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|   | Service ordinaire | Service extraordinaire |
| Recettes exercice proprement dit | 5.891.018,57 | 4.535.905,64 |
| Dépenses exercice proprement dit | 5.550.785,28 | 6.185.107,20 |
| Boni / Mali exercice proprement dit | 340.233,29 | -1.649.201,56 |
| Recettes exercices antérieurs | 513.027,61 | 25.000,00 |
| Dépenses exercices antérieurs | 15.531,85 | 1.000,00 |
| Prélèvements en recettes | 400.000,00 | 1.882.943,48 |
| Prélèvements en dépenses | 1.127.763,46 | 257.741,92 |
| Recettes globales | 6.804.046,18 | 6.443.849,12 |
| Dépenses globales | 6.694.080,59 | 6.443.849,12 |
| Boni / Mali global | 109.965,59 | 0,00 |

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Budget précédent | Après la dernière M.B | Adaptations en + |  Adaptations en - | Total après adaptations |
| Prévisions des recettes globales | 6.807.834,63 | 0,00 | 42.478,57 | 6.765.356,06 |
| Prévisions des dépenses globales | 6.294.807,02 | 0,00 | 0,00 | 6.294.807,02 |
| Résultat présumé au 31/12 de l’exercice n-1 | 513.027,61 | 0,00 | 42.478,57 | 470.549,04 |

2.1. Service extraordinaire

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Budget précédent | Après la dernière M.B | Adaptations en + |  Adaptations en - | Total après adaptations |
| Prévisions des recettes globales | 3.004.418,41 | 0,00 | 0,00 | 3.004.418,41 |
| Prévisions des dépenses globales | 2.979.418,41 | 0,00 | 0,00 | 2.979.418,41 |
| Résultat présumé au 31/12 de l’exercice n-1 | 25.000,00 | 0,00 | 0,00 | 25.000,00 |

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l’indiquer)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|   | Dotations approuvées par l’autorité de tutelle |  Date d’approbation du budget par l’autorité de tutelle |
| CPAS | 647.660,00 | 29/11/2022 |
| Fabrique d'église fusionnée de Merbes-le-Château | 17.051,39 | 29/11/2022 |
| Zone de secours HAINAUT EST | 150.000,00 | Pas voté |
| Zone de police Binche - Anderlues - Lermes | 350.000,00 | Pas voté |

4. Budget participatif : non (préciser éventuellement les articles concernés)

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et au directeur financier.

**6. Budget communal 2023 – 1/12ème provisoire - Vote**

La DG explique qu'il s'agit de voter ce 1/12 ème provisoire par principe de prudence au cas où le budget ne serait pas revenu approuvé pour le 01/01/2023.

La délibération approuvée par 15 oui  (M. Cuche; E.Wiard; A. Remant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; F. Manias ; Ph. Dewolf ; L. Pilate ; A. Brunebarbe; C. Bougard ; F.Dufrane ; Ph. Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Attendu que le budget communal ordinaire 2023 a été voté par le Conseil communal en séance du 29 novembre 2022 ;

Attendu qu’à ce jour notre budget n’a pas encore été approuvé par les autorités de tutelle ;

Attendu qu’il est nécessaire que le Collège communal et le Directeur financier puissent respectivement engager et régler les dépenses indispensables pour assurer la vie normale des services et établissements communaux ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale arrêté par le Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 en exécution de l’article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel prévoit en son article 14§2 : « Les crédits provisoires ne peuvent excéder par mois écoulé ou commencé le douzième :

1. du crédit budgétaire de l'exercice précédent lorsque le budget de l'exercice n'est pas encore voté. Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l’engagement de la dépense ne pourra s’effectuer que moyennant une délibération motivée du collège, ratifiée à la plus proche séance du conseil communal ;

du crédit budgétaire de l'exercice en cours, lorsque le budget de l'exercice est déjà voté » ;

Vu les articles L1122-30 et L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 15 oui :

Article unique

De voter 1/12ème provisoire des allocations correspondantes portées au budget 2023 pour engager et payer les dépenses indispensables en vue d’assurer la vie normale des services et des établissements communaux pendant le mois de janvier 2023.

**7. Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 - Modification de la convention votée en séance du Conseil communal du 23 mai 2019 – Approbation**

Le Bourgmestre explique qu’historiquement la Commune de Lobbes bénéficiait du plus grand taux de subventionnement mais que désormais la situation est inversée et qu’il y a lieu de rééquilibrer les dépenses par rapport aux recettes.

Il rappelle que le plus important ce sont les actions réalisées et que plusieurs rencontres ont déjà eu lieu avec la Commune de Lobbes pour réclamer plus d’actions sur Merbes, ainsi que de diminuer la prise en charge des dépenses de fonctionnement de Lobbes.

Monsieur WIARD demande si la Commune de Lobbes reste porteuse du projet. Le Bourgmestre lui confirme. Partir seuls dans un PCS engendrerait de nombreux frais supplémentaires.

Monsieur PREAUX suggère de profiter de cette révision de la convention pour corriger également l'article 5 de ladite convention qui fait toujours référence au "Tribunal de Charleroi" alors qu'il s'agit désormais du "Tribunal de la Province du Hainaut, division CHARLEROI".

La délibération approuvée par 15 oui  (M. Cuche; E.Wiard; A. Remant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; F. Manias ; Ph. Dewolf ; L. Pilate ; A. Brunebarbe; C. Bougard ; F.Dufrane ; Ph. Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu l'article LI 122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale abrogeant en son article 4, le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie et notamment son article 20 ;

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française et notamment son article 27 spécifiant que « Le pouvoir local rédige dès la deuxième année de la programmation les rapports d'activités et financier(s) annuels, sur la base du modèle fourni par le service. Ces rapports sont soumis pour approbation au Conseil et transmis au service au plus tard le 31 mars de chaque année, sauf dérogation, dont les modalités sont déterminées par le Gouvernement. La première année de la programmation, seul le rapport financier est établi par les pouvoirs locaux qui disposaient d'un plan la programmation précédente et transmis selon les modalités de l'alinéa 1er. Les deux dernières années de la programmation, seul le(s) rapport(s) financier(s) est (sont) établi(s) et transmis selon les modalités de l'alinéa 1er.

En cas d'association de communes, les rapports sont approuvés par les conseils concernés par l'association. Un rapport d'activités global est transmis au Gouvernement pour le 30 septembre de chaque année, à l'exception de la première et des deux dernières années de la programmation. » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 février 2022, octroyant une subvention à 195 pouvoirs locaux ou associations de pouvoirs locaux, pour la mise en œuvre du plan de cohésion sociale pour l'année 2022, et plus précisément 92.853,49 € pour les Communes de Lobbes et Merbes-le Château ;

Vu la convention dans le cadre d'un regroupement de pouvoirs locaux présentant des points de convergence au niveau de la cohésion sociale pour la réalisation du Plan de Cohésion Sociale, signée par les partenaires le 23 mai 2019 pour les années 2020 à 2025 et approuvée en séance du Conseil communal de Merbes-le-Château le 23 mai 2019 et de Lobbes, le 28 mai 2019 ;

Vu le mail du SPW du 23 février 2022 précisant la répartition du subside PCS alloué à chaque Commune pour l'année 2021 ;

Considérant que le subside de l'année 2022 est identique au subside de 2021 et que par conséquent la répartition des subsides serait reconduite ;

Considérant, dès lors, que la part de la Commune de Lobbes s'élève à 40,80 % du subside, soit 37.883,01 € et 59,20 % du subside pour la Commune de Merbes-le-Château soit 54.970,48 € ;

Considérant que la convention mentionnée ci-dessus précise en son article 3 que :

* Le pouvoir local qui assure la gestion administrative et financière du plan est la Commune de Lobbes ;
* Les actions du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 seront réalisées sur les deux Communes pour les différents publics ciblés à chaque action ;
* La Commune de Lobbes aura la gestion du personnel affecté au Plan de Cohésion sociale. Les agents affectés au Plan seront une cheffe de projets à 1/2 temps et une animatrice à temps plein et une animatrice à 1/2 temps. L'animatrice à 1/2 temps engagée par Merbes-le-Château sera à charge de cette même commune et les pièces justificatives du salaire seront rendues annuellement à la Commune de Lobbes ;
* La Prévision de la répartition des interventions communales étant arrêtée comme suit : 59,02 % pour Lobbes et 40,98 % pour Merbes-le-Château. Elle sera modifiée via un avenant en fonction des actions approuvées lors de l'approbation du plan par la DICS ;
* Les biens mobiliers ont été achetés sur le budget de l'ancien plan. Chaque commune possède son propre local. La Commune de Lobbes paie en location son bâtiment à charge du Plan de cohésion sociale. Si de nouveaux biens mobiliers devaient être achetés, ils seraient répartis proportionnellement entre les deux Communes ;

Vu la délibération du Collège de Lobbes du 26 mars 2021 qui décide « de solliciter une entrevue avec M. Van Driessche agent du SPW au Plan de cohésion sociale, en vue de tenter de comprendre l'application de l'article 3 de la convention datée du 23 mai 2019, et stipulant que « La prévision de la répartition des interventions communales étant arrêtée comme suit 59.02 % pour Lobbes et 40.98 % pour Merbes-le-Château. Elle sera modifiée via un avenant en fonction des actions approuvées lors de I 'approbation du Plan par la DICS ». ;

Considérant qu'il appert dans la délibération du 26 mars 2021 que la Commune de Lobbes supporte une charge financière alors que la Commune de Merbes-le-Château dégage un boni pour le service PCS suivant le tableau repris ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Répartition subside | Lobbes | Merbes-le-Château |
| Subside : 92.853,49 € | 40,80% | 37.883,01 € | 59,20% | 54.970,48 € |
| Dépenses à justifier 125% du subside soit 116.066,86 € |
| Répartition des dépenses suivant convention modifiée | 59,02% | 68.502,66 € | 40,98% | 47.564,20 € |
| Subside – dépenses |   | -30.619,65 € |   | 7.406,28 € |

Considérant qu'une réunion en visioconférence a eu lieu le 21 avril 2021 entre M. le Bourgmestre de Lobbes, La Directrice générale de Lobbes, Mme Carême et M. Van Driessche tous deux agents au SPW au Plan de Cohésion sociale ainsi que l'employée du service finances de la commune de Lobbes ;

 Considérant que lors de cette réunion la répartition des dépenses et des subsides à recevoir a été abordée ;

Considérant que le Bourgmestre, la Directrice générale et l'employée du service finances de la Commune de Lobbes se sont rendus le 4 mars 2022 à la Commune de Merbes-le-Château pour discuter notamment de ce sujet ;

Considérant que le Bourgmestre, la Directrice générale et le Directeur financier de la Commune de Merbes-le-Château sont favorables à la modification de l'article 3 de la convention du 23 mai 2019 entre les 2 communes, en adaptant la répartition des interventions communales au prorata de la répartition du subside alloué par la Région wallonne comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Répartition subside | Lobbes | Merbes-le-Château |
| Subside : 92.853,49 € | 40,80% | 37.883,01 € | 59,20% | 54.970,48 € |
| Dépenses à justifier 125% du subside soit 116.066,86 € |
| Répartition des dépenses suivant convention modifiée | 40,80% | 47.355,28 € | 59,20% | 67.711,58 € |
| Subside – dépenses |   | -9.472,27 € |   | -13.741,10 € |

Vu la délibération prise par le Conseil communal de Lobbes, en séance du 9 novembre 2022 approuvant la modification de l'article 3 de la convention du 23 mai 2019 entre les Communes de Lobbes et de Merbes-le-Château en adaptant la répartition des interventions communales au prorata de la répartition du subside alloué par la Région wallonne ;

Considérant qu'il apparaît judicieux de profiter de cette révision pour corriger également l'article 5 de ladite convention qui fait toujours référence au "Tribunal de Charleroi" alors qu'il s'agit désormais du "Tribunal de la Province du Hainaut, division CHARLEROI" ;

Sur proposition du Collège,

DECIDE par 15 oui :

Article 1

De réviser la convention intervenue entre les Communes de Lobbes et de Merbes-le-Château telle qu'approuvée par le Conseil communal, en séance du 23 mai 2019, en modifiant son article 3 et donc, en adaptant de fait la répartition des interventions communales au prorata de la répartition du subside alloué par la Région wallonne pour les années 2022 à 2025 et comme ci-dessous repris pour l'exercice 2022 :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Répartition subside | Lobbes | Merbes-le-Château |
| Subside : 92.853,49 € | 40,80% | 37.883,01 € | 59,20% | 54.970,48 € |
| Dépenses à justifier 125% du subside soit 116.066,86 € |
| Répartition des dépenses suivant convention modifiée | 40,08% | 47.355,28 € | 59,20% | 68.711,58 € |
| Subside – dépenses |   | -9.472,27 € |   | -13.741,10 € |

Article 2

De corriger l'article 5 de ladite convention en remplaçant l'intitulé "Tribunal de Charleroi" par celui de "Tribunal de la Province du Hainaut, division CHARLEROI".

Article 3

De transmettre copie de la présente à la Commune de Lobbes ainsi qu'au SPW Intérieur et Action sociale - Direction de la Cohésion sociale.

**8. Achat de 4 stèles mémorielles et 4 ossuaires - Approbation des conditions**

Le Bourgmestre explique que nos cimetières ne sont actuellement pas dotés d'ossuaires et qu'il s'agit d'y remédier pour pouvoir avancer dans les exhumations des concessions qui ne sont plus en ordre.

La délibération approuvée par 15 oui  (M. Cuche; E.Wiard; A. Remant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; F. Manias ; Ph. Dewolf ; L. Pilate ; A. Brunebarbe; C. Bougard ; F.Dufrane ; Ph. Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l’article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de € 30.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-058 relatif au marché “Achat de 4 stèles mémorielles et 4 ossuaires” établi par le Service Cimetières ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 9.917,36 hors TVA ou € 12.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu’il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la Modification budgétaire N°2 du budget extraordinaire de l’exercice 2022, article 878/725-60 (n° de projet 20220030) et sera financé par moyens propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n’est pas obligatoire, qu’il n’y a pas eu de demande spontanée et qu’aucun avis n’a été donné d’initiative par le directeur financier ;

DECIDE par 15 oui :

Article 1

D'approuver le cahier des charges N° 2022-058 et le montant estimé du marché “Achat de 4 stèles mémorielles et 4 ossuaires”, établis par le Service Cimetières. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 9.917,36 hors TVA ou € 12.000,00, 21% TVA comprise.

Article 2

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit à la Modification budgétaire N°2 du budget extraordinaire de l’exercice 2022, article 878/725-60 (n° de projet 20220030).

**9. Intercommunale - AIOMS - Assemblée Générale du 21/12/2022 - Ordre du jour - Approbation**

Le Bourgmestre fait part du contenu de l’ordre du jour de cette Assemblée Générale. Madame PREAUX se propose pour y représenter notre commune.

La délibération approuvée par 15 oui  (M. Cuche; E.Wiard; A. Remant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; F. Manias ; Ph. Dewolf ; L. Pilate ; A. Brunebarbe; C. Bougard ; F.Dufrane ; Ph. Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l’article L1122-30 ;

Considérant l’affiliation de la Commune à l’Intercommunale A.I.O.M.S de Morlanwelz ;

Vu la convocation du 21/11/2022 émanant de l’Intercommunale A.I.O.M.S de Morlanwelz et nous invitant à l’Assemblée Générale ordinaire du 21/12/2022 ;

Vu les points mis à l’ordre du jour de cette Assemblée Générale :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 30/06/2022
2. Plan stratégique 2022-2024 : Examen - Vote - Décision
3. Projet de budget 2023 et plan financier 2022-2024 associé au plan stratégique : Examen - Vote - Décision
4. Nomination du réviseur d'entreprises comme commissaire : Examen - Vote - Décision
5. Divers

Attendu que dès lors, il y a lieu d’approuver ces points de l’ordre du jour;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 15 oui :

Article 1

D’approuver les points de l’ordre du jour ; à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 30/06/2022
2. Plan stratégique 2022-2024 : Examen - Vote - Décision
3. Projet de budget 2023 et plan financier 2022-2024 associé au plan stratégique : Examen - Vote - Décision
4. Nomination du réviseur d'entreprises comme commissaire : Examen - Vote - Décision
5. Divers

Article 2

De charger le Collège Communal de veiller à l’exécution de la présente délibération

Article 3

De transmettre la présente à l'AIOMS, Société Coopérative, Service promotion de la santé à l'école, rue Fernand Hotyat 1/A à 7140 Morlanwelz.

**10. Intercommunale - BRUTELE - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 13/12/2022 - Ordre du jour - Approbation**

Le Bourgmestre fait part du contenu de l’ordre du jour de cette Assemblée Générale. Il se propose pour y représenter notre commune.

La délibération approuvée par 15 oui  (M. Cuche; E.Wiard; A. Remant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; F. Manias ; Ph. Dewolf ; L. Pilate ; A. Brunebarbe; C. Bougard ; F.Dufrane ; Ph. Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l’article L1122-30 ;

Considérant l’affiliation de la Commune à la société de télédistribution BRUTELE ;

Vu la convocation du 09/11/2022 émanant de BRUTELE et nous invitant aux Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 13/12/2022 ;

Vu les points mis à l’ordre du jour :

Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation du plan stratégique 2022-2025 (Rapport A)
2. Désignation d'un réviseur pour un mandat de trois ans (Rapport B)
3. Rapport de rémunération adapté conformément au modèle imposé par la circulaire du 11 avril 2022 (Rapport C)

Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Prise de connaissance du rapport de l'organe d'administration exposant la justification détaillée de l'insertion de la finalité coopérative et des valeurs de la Société dans ses statuts, établi en application de l'article 6:86 du Code des sociétés et des associations
2. Insertion de la finalité coopérative et des valeurs de la Société dans ses statuts et insertion par conséquent d'un nouvel article 2bis dans les statuts
3. Transformation du compte de capitaux propres statutairement indisponible en un compte de capitaux propres disponible
4. Scission des 890 parts existantes de la Société par un facteur de division maximum de 3.000 et pouvoirs à conférer au conseil d'administration afin de déterminer le facteur de division définitif
5. Adoption d'un nouveau texte des statuts afin de les mettre en concordance avec les résolutions prises, avec le Code des sociétés et des associations et avec le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ce avec effet immédiat
6. Adoption d'un nouveau texte des statuts afin de les mettre en concordance avec la situation future de la Société en raison de la cession des parts de la Société à la société coopérative "ENODIA" et ce sous la condition suspensive de la réalisation de la cession des parts de la Société à la société "ENODIA" (ci-après la "Condition Suspensive") et avec effet à la date de la réalisation de la Condition Suspensive (ci-après la "Date de prise d'effet")
7. Pouvoirs à conférer au président et au vice-président du conseil d'administration de la Société, agissant conjointement, avec droit de substitution en faveur du directeur général et/ou d'un administrateur de la Société, afin de constater par acte notarié la réalisation de la Condition Suspensive et la Date de Prise d'Effet du nouveau texte des statuts dont question au point 6 de l'ordre du jour et pour la coordination des statuts
8. Pouvoirs à conférer au président et au vice-président du conseil d'administration de la Société, agissant conjointement, avec droit de substitution en faveur du directeur général et/ou d'un administrateur de la Société, afin de confirmer par acte notarié le nombre de parts mentionné à l'article 7 des statuts après détermination du nombre des parts sur la base du facteur de division retenu conformément à la quatrième résolution
9. Pouvoirs à conférer, conformément à l'article L1523-14,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au conseil d'administration de la Société afin d'adapter la liste des associés en annexe aux statuts suite à la réalisation de la Condition Suspensive
10. Procuration pour la coordination des statuts
11. Procuration au directeur général pour l'exécution des résolutions prises
12. Procuration pour les formalités

Attendu que dès lors, il y a lieu d’approuver ces points de l’ordre du jour ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 15 oui :

Article 1

D’approuver les points de l’ordre du jour repris ci-dessus des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de BRUTELE du 13/12/2022.

Article 2

De transmettre la présente à BRUTELE, Direction Générale, Mr Adant Jean Michel, rue de Naples 29 à 1050 BRUXELLES et à evylou.lambot@staff.voo.be.

**11. Intercommunale - CENEO - Assemblée Générale du 16/12/2022 - Ordre du jour - Approbation**

Le Bourgmestre fait part du contenu de l’ordre du jour de cette Assemblée Générale. Il se propose pour y représenter notre commune.

La délibération approuvée par 15 oui  (M. Cuche; E.Wiard; A. Remant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; F. Manias ; Ph. Dewolf ; L. Pilate ; A. Brunebarbe; C. Bougard ; F.Dufrane ; Ph. Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Considérant l'affiliation de l’Administration communale à CENEO ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l’Administration communale doit, désormais, être représentée à l’Assemblée générale de l’intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu’il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Administration communale à l’Assemblée générale ordinaire de CENEO du 16 décembre 2022 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l’ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu’il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l’ordre du jour de l’Assemblée générale de CENEO ;

DECIDE par 15 oui :

Article 1

D’approuver :

* le point 1) de l’ordre du jour, à savoir : Plan stratégique 2023-2025 ;
* le point 2) de l’ordre du jour, à savoir : Nominations statutaires.

Article 2

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 29/11/2022 ;

De charger le Collège communal de veiller à l’exécution de la présente délibération.

Article 3

De transmettre copie de la présente délibération :

* à CENEO (boulevard Mayence 1/1 à 6000 Charleroi) pour le 14 décembre 2022 au plus tard (sandrine.leseur@ceneo.be) ;
* au Ministre des pouvoirs locaux.

**12. Intercommunale - HYGEA - Assemblée Générale du 20/12/2022 - Ordre du jour - Approbation**

Le Bourgmestre fait part du contenu de l’ordre du jour de cette Assemblée Générale. Messieurs VANDER JEUGT et WIARD se proposent pour y représenter notre commune.

La délibération approuvée par 15 oui  (M. Cuche; E.Wiard; A. Remant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; F. Manias ; Ph. Dewolf ; L. Pilate ; A. Brunebarbe; C. Bougard ; F.Dufrane ; Ph. Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l’affiliation de la Commune à l’Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Commune a été mise en demeure de délibérer par courrier du 15 novembre 2022 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l’Assemblée Générale de l’Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu’il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l’Assemblée Générale de l’Intercommunale HYGEA du 20 décembre 2022 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l’ordre du jour de l’Assemblée Générale adressé par l’HYGEA ;

Considérant que, conformément à l’article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l’ordre du jour et qu’à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s’il échet, le conseil provincial et le conseil de l’action sociale, vote sur l’ensemble des points de l’ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d’un ou de plusieurs points qu’il désigne. Dans ce cas, le vote d’ensemble ne peut intervenir qu’après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n’a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l’intercommunale HYGEA ;

* Considérant que le premier point inscrit à l’ordre du jour porte sur la modification des statuts de l’intercommunale HYGEA ;

Considérant que ces modifications comportent deux volets :

Modification de l’objet social de l’intercommunale au regard d’une part du transfert du secteur Propreté Publique d’IDEA vers HYGEA et d’autre part, de l’extension de l’objet social aux « services communaux » ;

Considérant qu'en date du 15 novembre 2022, le Conseil d'Administration a approuvé les modifications statuaires telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe ;

Considérant qu’en date du 15 novembre 2022, le Conseil d’Administration a également établi le rapport spécial du Conseil d’Administration relatif à la modification de l’objet social conformément à l’article 6:86 du Code des Sociétés et des Association joint en annexe ;

Considérant que le projet de modification des statuts ainsi que le rapport spécial du Conseil d’Administration ont été communiqués aux associés en même temps que la convocation à l’Assemblée Générale.

* Considérant que le deuxième point porte sur la modification du Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif - ROI ;

Considérant que le Conseil d’Administration du 15 novembre 2022 a approuvé le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif et a décidé de le soumettre à l'Assemblée Générale du 20 décembre 2022 pour approbation.

* Considérant que le troisième point inscrit à l’ordre du jour porte sur l’approbation de l’évaluation 2022 du Plan stratégique HYGEA 2020-2022 ;

Considérant qu'en date du 15 novembre 2022, le Conseil d'Administration a approuvé le document d’évaluation 2022 du Plan stratégique HYGEA 2020-2022 ;

Considérant que les conseillers communaux/CPAS associés ont été informés par l’associé concerné que le projet d’évaluation 2022 du Plan stratégique était consultable sur le site Web d'HYGEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

* Considérant que le quatrième point inscrit à l’ordre du jour porte sur l'approbation du Plan stratégique HYGEA 2023-2025 ;

Considérant qu'en date du 15 novembre 2022, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de Plan stratégique HYGEA 2023-2025 ;

    Considérant qu’il a fait l'objet d'une présentation aux délégués communaux, s'il échet, aux délégués provinciaux et de CPAS, aux échevins concernés ainsi qu’aux Bourgmestres, Directeurs Généraux et Financiers des communes associées, éventuellement en présence de membres du management ou du Conseil d'Administration en date du 18 novembre 2022 à 9h30 au siège social d’HYGEA.

    Considérant que les conseillers communaux ont été informés par l’associé concerné que le projet du Plan stratégique était consultable sur le site Web d’HYGEA ou disponible sur simple demande.

* Considérant que le cinquième point inscrit à l’ordre du jour porte sur la composition du Conseil d’Administration - Modifications

Considérant que le Conseil d’Administration d’HYGEA du 20 octobre 2020 a acté la démission de Monsieur Marc DARVILLE. Considérant que le Conseil d’Administration d’HYGEA du 20 octobre 2020 a acté la désignation de Monsieur Bruno ROSSI, Conseiller communal à Mons en tant qu’Administrateur au sein du Conseil d’Administration d’HYGEA et membre du Comité d’Audit en lieu et place de Monsieur Marc DARVILLE, Conseiller communal à Mons.

Considérant que le Conseil d’Administration d’HYGEA du 15 décembre 2020 a acté la démission de Madame Charlotte de Jaer, Echevine à Mons. Considérant que le Conseil d’Administration d’HYGEA du 15 décembre 2020 a acté la désignation de Monsieur Guy NITA, Conseiller communal à Boussu en tant qu’Administrateur au sein du Conseil d’Administration d’HYGEA en lieu et place de Madame Charlotte de Jaer, Echevine à Mons.

DECIDE par 15 oui :

Article 1 (point 1) :

* d’approuver la modification de l’objet social de l’intercommunale Hygea ;
* d’approuver les modifications statutaires.

Article 2 (point 2) :

* d'approuver la modification du Règlement d’ordre intérieur du Conseil d’Administration et du Bureau exécutif – ROI – Modification.

Article 3 (point 3) :

* d’approuver l’évaluation 2022 du Plan stratégique HYGEA 2020-2022.

Article 4 (point 4) :

* d’approuver le Plan stratégique HYGEA 2023-2025.

Article 5 (point 5) :

* d'approuver les modifications relatives à la composition du Conseil d’Administration, à savoir :
* la désignation de Monsieur Bruno ROSSI, Conseiller communal à Mons en tant qu’Administrateur au sein du Conseil d’Administration d’HYGEA et membre du Comité d’audit en remplacement de Monsieur Marc DARVILLE ;
* la désignation de Monsieur Guy NITA, Conseiller communal à Boussu en tant qu’Administrateur au sein du Conseil d’Administration d’HYGEA en remplacement de Madame Charlotte de Jaer.

**13. Intercommunale - IDEA - Assemblée Générale du 21/12/2022 - Ordre du jour - Approbation**

Le Bourgmestre fait part du contenu de l’ordre du jour de cette Assemblée Générale. Monsieur PREAUX se propose pour y représenter notre commune.

La délibération approuvée par 15 oui  (M. Cuche; E.Wiard; A. Remant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; F. Manias ; Ph. Dewolf ; L. Pilate ; A. Brunebarbe; C. Bougard ; F.Dufrane ; Ph. Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l’affiliation de la Commune à l’Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune a été mise en demeure de délibérer par courrier du 16 novembre 2022 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l’Assemblée Générale de l’Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu’il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant Commune à l’Assemblée Générale de l’Intercommunale IDEA du 21 décembre 2022 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l’ordre du jour de l’Assemblée Générale adressé par l’IDEA ;

Considérant que, conformément à l’article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l’ordre du jour et qu’à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s’il échet, le conseil provincial et le conseil de l’action sociale, vote sur l’ensemble des points de l’ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d’un ou de plusieurs points qu’il désigne. Dans ce cas, le vote d’ensemble ne peut intervenir qu’après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n’a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l’intercommunale IDEA ;

* Considérant que le premier point inscrit à l’ordre du jour porte sur la modification des statuts de l’intercommunale IDEA, en ce compris, une modification de l’objet social de l’intercommunale au regard du transfert du secteur de la propreté publique à Hygea ;

Considérant qu'en date du 16 novembre 2022, le Conseil d'Administration a approuvé les modifications statuaires telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe ;

Considérant qu’en date du 16 novembre 2022, le Conseil d’Administration a également établi le rapport spécial du Conseil d’Administration relatif à la modification de l’objet social conformément à l’article 6:86 du Code des Sociétés et des Association joint en annexe ;

Considérant que le projet de modification des statuts ainsi que le rapport spécial du Conseil d’Administration ont été communiqués aux associés en même temps que la convocation à l’Assemblée Générale.

* Considérant que le deuxième point porte sur la modification du Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif - ROI ;

Considérant que le Conseil d’Administration du 16 novembre 2022 a approuvé le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif et a décidé de le soumettre à l'Assemblée Générale du 21 décembre 2022 pour approbation.

* Considérant que le troisième point inscrit à l’ordre du jour porte sur l’approbation de l’évaluation 2022 du Plan stratégique IDEA 2020-2022 ;

Considérant qu'en date du 16 novembre 2022, le Conseil d'Administration a approuvé le document d’évaluation 2022 du Plan stratégique IDEA 2020-2022 ;

Considérant que les conseillers communaux associés ont été informés par l’associé concerné que le projet d’évaluation 2022 du Plan stratégique était consultable sur le site Web d'IDEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

* Considérant que le quatrième point inscrit à l’ordre du jour porte sur l'approbation du Plan stratégique IDEA 2023-2025 ;

Considérant qu'en date du 16 novembre 2022, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de Plan stratégique IDEA 2023-2025 ;

Considérant qu’il a fait l'objet d'une présentation aux délégués communaux, s'il échet, aux délégués provinciaux et de CPAS, Zone de Secours, aux échevins concernés ainsi qu’aux Bourgmestres, Directeurs Généraux et Financiers des communes associées, éventuellement en présence de membres du management ou du Conseil d'Administration en date du 23 novembre 2022 à 17h30 au siège social d’IDEA.

Considérant que les conseillers communaux ont été informés par l’associé concerné que le projet du Plan stratégique était consultable sur le site Web d’IDEA ou disponible sur simple demande.

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 15 oui :

Article 1

D’approuver la modification de l’objet social de l’intercommunale IDEA ;

D’approuver les modifications statutaires.

Article 2

D'approuver la modification du Règlement d’ordre intérieur du Conseil d’Administration et du Bureau exécutif – ROI – Modification.

Article 3

D’approuver l’évaluation 2022 du Plan stratégique IDEA 2020-2022.

Article 4

D’approuver le Plan stratégique IDEA 2023-2025.

**14. Intercommunale - IGRETEC - Assemblée Générale du 15/12/2022 - Ordre du jour - Approbation**

Le Bourgmestre fait part du contenu de l’ordre du jour de cette Assemblée Générale. Monsieur GOFFIN se propose pour y représenter notre commune.

La délibération approuvée par 15 oui  (M. Cuche; E.Wiard; A. Remant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; F. Manias ; Ph. Dewolf ; L. Pilate ; A. Brunebarbe; C. Bougard ; F.Dufrane ; Ph. Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Considérant l’affiliation de la Commune à l’Intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l’Assemblée générale de l’Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu’il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l’Assemblée générale ordinaire d'IGRETEC du 15 décembre 2022 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l’ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu’il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l’ordre du jour de l’Assemblée générale d’IGRETEC ;

DECIDE par 15 oui :

Article 1

D’approuver :

* le point 1 de l’ordre du jour, à savoir :

Affiliations/Administrateurs ;

* le point 2 de l’ordre du jour, à savoir :

Dernière évaluation du Plan Stratégique 2020-2022 et Plan Stratégique 2023-2025 ;

* le point 3 de l’ordre du jour, à savoir :

Recapitalisation de SODEVIMMO ;

* le point 4 de l’ordre du jour, à savoir :

Tarification des missions In House.

Article 2

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 29/11/2022 ;

De charger le Collège communal de veiller à l’exécution de la présente délibération.

Article 3

De transmettre copie de la présente délibération :

* à l’Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1/1 à 6000 CHARLEROI, pour le 12/12/2022 au plus tard (isabelle.bayonnet@igretec.com) ;
* au Ministre des Pouvoirs Locaux.

**15. Intercommunale IMIO - Assemblée Générale du 13/12/2022 - Ordre du jour - Approbation**

Le Bourgmestre fait part du contenu de l’ordre du jour de cette Assemblée Générale. Aucun de nos 5 représentants n'est disponible à cette date pour y représenter notre commune.

La délibération approuvée par 15 oui  (M. Cuche; E.Wiard; A. Remant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; F. Manias ; Ph. Dewolf ; L. Pilate ; A. Brunebarbe; C. Bougard ; F.Dufrane ; Ph. Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 31/01/2014 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 13 décembre 2022 par lettre datée du 25 octobre 2022 ;

Considérant que l’Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l’article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l’Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Qu’il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l’Assemblée générale de l’intercommunale IMIO du 13 décembre 2022 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l’ordre du jour de l’Assemblée générale adressés par l’intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services.

2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.

3. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2023.

4. Nomination de madame Sophie Keymolen au poste d'administrateur représentant les provinces.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l’Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l’intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 15 oui :

Article 1

D'approuver l’ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 13 décembre 2022 suivant :

1. Présentation des nouveaux produits et services.

2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.

3. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2023.

4. Nomination de madame Sophie Keymolen au poste d'administrateur représentant les provinces.

Article 2

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

**16. Intercommunale - INTERSUD - Assemblée Générale du 12/12/2022 - Ordre du jour - Approbation**

Le Bourgmestre fait part du contenu de l’ordre du jour de cette Assemblée Générale. Madame DUFRANE et Messieurs VANDER JEUGT et GOFFIN se proposent pour y représenter notre commune.

La délibération approuvée par 15 oui  (M. Cuche; E.Wiard; A. Remant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; F. Manias ; Ph. Dewolf ; L. Pilate ; A. Brunebarbe; C. Bougard ; F.Dufrane ; Ph. Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Considérant l’affiliation de la commune à l’Intercommunale INTERSUD ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 (Moniteur belge du 23 août 2006) remplaçant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, notamment l’article L1523-12, § 1er ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 23 mai 2019 et du 20 octobre 2022 désignant les cinq délégués à l’assemblée générale de l’intercommunale « INTERSUD » ;

Considérant qu’il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre commune à l’assemblée générale stratégique d’INTERSUD du 12 décembre2022 ;

Considérant que conformément à l’article L 1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque commune dispose à l’assemblée générale d’un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu’elle détient ; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l’assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant qu’à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d’un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l’associé qu’il représente ;

Considérant toutefois qu’en ce qui concerne l’approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l’article L 1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l’absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l’associé en cause ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur le point de l’ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Vu la convocation officielle ayant à l’ordre du jour le point suivant :

* Approbation du plan stratégique 2023 – 2025 ;
* Démission/nomination ;

Vu les documents transmis par INTERSUD, accompagnant l’invitation officielle à cette Assemblée ;

Considérant qu’il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal le point à approuver de l’ordre du jour de l’assemblée générale d’INTERSUD ;

Vu la loi communale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE par 15 oui :

Article 1

D’approuver le point porté à l’ordre du jour de l’assemblée générale stratégique d’INTERSUD du 12 décembre 2022, comme suit :

Approbation du plan stratégique 2023 – 2025.

Article 2

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en cette séance de ce 29 novembre 2022.

Article 3

De charger le Collège Communal de veiller à l’exécution de la présente délibération.

Article 4

De transmettre la présente :

* à l’Intercommunale INTERSUD ;
* à Monsieur le Gouvernement de la Province du Hainaut ;
* au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales ;
* aux représentants de la commune.

**17. Intercommunale - ORES Assets - Assemblée Générale du 15/12/2022 - Ordre du jour - Approbation**

Le Bourgmestre fait part du contenu de l’ordre du jour de cette Assemblée Générale. Messieurs VANDER JEUGT et DEWOLF se proposent pour y représenter notre commune.

La délibération approuvée par 15 oui  (M. Cuche; E.Wiard; A. Remant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; F. Manias ; Ph. Dewolf ; L. Pilate ; A. Brunebarbe; C. Bougard ; F.Dufrane ; Ph. Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l’article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l’affiliation de la commune à l’intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l’Assemblée générale d’ORES Assets du 15 décembre 2022 par courrier daté du 8 novembre 2022 ;

Vu les statuts de l’intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l’Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l’ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la documentation relative à l’ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales> ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d’associé dans l’intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l’égard des points portés à l’ordre du jour de l’Assemblée générale ;

DECIDE par 15 oui :

Article 1

D’approuver les points ci-après inscrits à l’ordre du jour de l’Assemblée générale du 15 décembre 2022 de l’intercommunale ORES Assets à savoir :

Point 1 – Plan stratégique 2023-2025

Point 2 – Nominations statutaires

Point 3 – Actualisation de l’annexe 1 des statuts - liste des associés

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 2

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

De charger le Collège communal de veiller à l’exécution de la présente délibération.

Article 3

De transmettre copie de la présente délibération à l’intercommunale précitée.

**18. Informations diverses**

Arrêtés du Bourgmestre :

27/10 : Les jeudi et vendredi 27 et 28 octobre 2022, un raccordement à l’égouttage sera réalisé à la rue Haute n°51 à Merbes-le-Château. De ce fait, ce tronçon de voirie sera interdit à la circulation.

9/11 : Le 10.11.2022, dans le cadre de travaux, le stationnement sera interdit face au n°13 de la rue du Moulin aux conditions suivantes émises par le SPW :

* Que la pose de la signalisation adéquate de chantier soit conforme aux impositions Qualiroutes.

Toutes les mesures nécessaires seront prises pour garantir la sécurité de tous les usagers de la route

14/11 : Du 15.11 à 7h00 au 5.12.2022 à 16h00, dans le cadre de travaux, il pourra être procédé au stationnement d’un conteneur au N°20 de la rue Léo Claretie aux conditions suivantes émises par le SPW :

* Un passage libre sécurisé doit être assuré pour les piétons et prévoir une signalisation ;
* Laisser un passage libre de 4m pour la circulation routière ;
* Toutes les mesures nécessaires seront prises pour garantir la sécurité de tous les usagers de la route.

15/11 :  Du 21 au 27 novembre 2022, dans le cadre de travaux, il pourra être procédé au placement d’un échafaudage au n°16 de la rue du Moulin aux conditions suivantes émises par le SPW :

* Le stationnement sera interdit face au n°14 et n°18 pour occuper un emplacement.
* Aucun empiètement sur la voirie n’est autorisé.
* Que la pose de la signalisation adéquate de chantier soit conforme aux impositions Qualiroutes.
* Toutes les mesures nécessaires seront prises pour garantir la sécurité de tous les usagers de la route.

15/11 : Du 28/11 au 16/12/2022, en raison de travaux, le stationnement sera interdit et la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h au niveau du chantier situé à la rue Neuve 22 à 6567 Labuissière.

15/11 : Le 3 janvier 2023 de 8h à 12h, en raison du stationnement d’un camion de déménagement sur la voirie face à l’habitation sise Ruelle à Leux 15A à Merbes-le-Château, la voirie sera interdite à la circulation.

16/11 : Dans le cadre du placement des illuminations de fin d’année dans la rue des Rosières les weeks-ends des 12, 19 et 26 novembre 2022, la circulation des véhicules sera interdite sur cette voirie aux 3 dates précitées entre 9h00 et 18h00 sauf pour les riverains quitter ou rejoindre leur domicile. La déviation se fera par la rue du Moulin, de Binche et vice-versa

16/11 : Les 17.11 et 18.11.2022 de 7h à 16h, pendant les travaux de nettoyage de la place située rue du Vieux Château à Labuissière, par les ouvriers communaux, le stationnement sera interdit.

21/11 : Le 21.11.2022, en raison travaux, le stationnement sera interdit à la rue de l’Eglise (entre le n°18 et le pont du chemin de fer) à Fontaine-Valmont et la circulation s’effectuera à demi-chaussée.

21/11 : Dans le cadre de l’ouverture du chalet dans la rue des Rosières le 10 et le 17 décembre 2021, la circulation des véhicules sera interdite sur cette voirie aux dates précitées entre 17h00 à minuit sauf pour les riverains quitter ou rejoindre leur domicile. La déviation se fera par la rue du Moulin, de Binche et vice-versa.

Tutelle :

* Courrier du 24/11/2022, du SPW Intérieur, approuvant les redevances "occupation des salles" et "AES".
* Par arrêté du 23 novembre 2022, Monsieur le Ministre de Tutelle a réformé les MB2 communales comme suit : Au service ordinaire, l'article 04020/465-48 (Complément régional (compensation Plan Marshall)) doit être de 1.948,10 € au lieu de 2.160,96 €, soit une diminution de 212,86 €.
* Dossier de demande d'accord de principe sur avant-projet de la construction du hall de sport déclaré complet au 24/10/2022.

Marchés Publics :

Vu l’art. L1222-3, §1, délégation budget extraordinaire, le marché « Achat mobilier scolaire » a été attribué à ALVAN pour le montant d’offre contrôlé de € 2.250,57, 21% TVA comprise.

**19. Questions des Conseillers**

Monsieur WIARD demande où seront posés les panneaux photovoltaïques. Le Bourgmestre lui répond qu'on songe à l'emplacement de la piscine pour l'Administration communale, à la toiture du nouveau bâtiment de l'école de Merbes-Sainte-Marie et à la toiture du CPAS.

**20. Présentation d'un candidat Administrateur au sein du Conseil d'Administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl**

Le Bourgmestre explique que suite au départ de Monsieur Fabian PACIFICI du Conseil d'Administration de l'UVCW asbl, un poste d'Administrateur est à pourvoir et que le groupe PS pressent Monsieur Christian PREAUX afin de le remplacer et qu'il est désormais demandé au Conseil de présenter également sa candidature.

La délibération approuvée par 15 oui  (M. Cuche; E.Wiard; A. Remant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; F. Manias ; Ph. Dewolf ; L. Pilate ; A. Brunebarbe; C. Bougard ; F.Dufrane ; Ph. Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l’affiliation de la Commune de Merbes-le-Château à l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl (UVCW);

Considérant que suite au départ de Monsieur Fabian PACIFICI du Conseil d'Administration de l'UVCW asbl, un poste d'Administrateur est à pourvoir ;

Que le groupe PS pressent Monsieur Christian PREAUX afin de le remplacer ;

Que conformément à ses statuts, l'UVCW attend un acte de présentation de sa candidature comme Administrateur par le Conseil communal ;

DECIDE par 15 oui :

Article unique

De présenter la candidature de Monsieur Christian PREAUX de la Commune de Merbes-le-Château au poste d'Administrateur de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl.

**21. Zone de secours Hainaut-Est – Adaptation de la dotation communale 2022 – Décision**

Le Bourgmestre explique que toutes les Communes avaient approuvé la répartition des dotations communales lors de l'approbation du budget 2022 de la zone de secours mais que les montants ayant été revus lors de la modification budgétaire N°2, la tutelle demande de faire approuver également cette MB par les différents Conseils communaux.

La délibération approuvée par 15 oui  (M. Cuche; E.Wiard; A. Remant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; F. Manias ; Ph. Dewolf ; L. Pilate ; A. Brunebarbe; C. Bougard ; F.Dufrane ; Ph. Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu la loi du 3 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu l’article 5, de la loi du 3 août 2012, qui insère un article 221/1 dans la loi du 15 mai 2007 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 août 2014 fixant les critères de dotations communales aux zones de secours ;

Vu l’article 68 §2 de la loi du 15 mai 2007 ;

Vu l’article 68 §3 qui précise qu’à défaut d’un accord, la dotation de chaque commune est fixée par le gouverneur de province en tenant compte de critères prévus par la circulaire de référence à savoir :

* La population résidentielle et active
* La superficie
* Le revenu cadastral
* Le revenu imposable
* Les risques présents sur le territoire de la Commune
* Le temps d’intervention moyen sur le territoire de la commune
* La capacité financière de la commune ;

Vu les circulaires du 17 juillet 2020 à destination des Communes et Provinces dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours qui précisent que pour l'année 2022, les provinces reprendront à leur charge 40% de la part communale nette dans le financement des zones de secours en 2022 et que dès lors les communes de la zone sont invitées à inscrire dans leur budget 2022 leur dotation zonale déduite de ces 40% ;

Vu la délibération du Conseil de la Zone de Secours Hainaut Est du 22 octobre 2021 fixant les dotations communales 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2021 approuvant les modalités de calcul de la clé de répartition des dotations communales 2022 et le montant de 107.723,54 € pour notre commune ;

Vu la délibération du Conseil de la Zone de Secours Hainaut Est du 21 octobre 2022 arrêtant la modification budgétaire n°2 aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2022 ;

Considérant que cette modification budgétaire a un impact sur les dotations communales ;

Considérant que pour notre commune la dotation est ainsi portée à 120.367,71 € ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 29/11/2022,

Considérant l'avis Positif "référencé 202241" du Directeur financier remis en date du 29/11/2022,

Sur proposition du Collège communal ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

DECIDE par 15 oui :

Article 1

D'approuver les modalités de calcul de la clé de répartition des dotations communales 2022 et le montant après modification budgétaire n°2 de 120.367,71 € pour notre commune.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, à Monsieur le Président de la Zone, à Monsieur le Comptable spécial et au Directeur financier.

**22. Zone de secours Hainaut-Est – Dotation communale 2023 – Décision**

Le Bourgmestre explique qu'il s'agit d'approuver les modalités de calcul de la clé de répartition des dotations communales 2023 et le montant de 138.367,71 € pour notre commune. Notre budget ayant été réalisé avant la réception de ce montant, il avait été prévu un montant de 150.000 €. Notre budget sera donc probablement réformé.

La délibération approuvée par 15 oui  (M. Cuche; E.Wiard; A. Remant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; F. Manias ; Ph. Dewolf ; L. Pilate ; A. Brunebarbe; C. Bougard ; F.Dufrane ; Ph. Lejeune) est ensuite prise comme suit :

Le Conseil Communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu la loi du 3 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu l’article 5, de la loi du 3 août 2012, qui insère un article 221/1 dans la loi du 15 mai 2007 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 août 2014 fixant les critères de dotations communales aux zones de secours ;

Vu l’article 68 §2 de la loi du 15 mai 2007 ;

Vu l’article 68 §3 qui précise qu’à défaut d’un accord, la dotation de chaque commune est fixée par le gouverneur de province en tenant compte de critères prévus par la circulaire de référence à savoir :

* La population résidentielle et active
* La superficie
* Le revenu cadastral
* Le revenu imposable
* Les risques présents sur le territoire de la Commune
* Le temps d’intervention moyen sur le territoire de la commune
* La capacité financière de la commune ;

Vu les circulaires du 17 juillet 2020 à destination des Communes et Provinces dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours qui précisent que pour l'année 2023, les provinces reprendront à leur charge 50% de la part communale nette dans le financement des zones de secours en 2023 et que dès lors les communes de la zone sont invitées à inscrire dans leur budget 2023 leur dotation zonale déduite de ces 50% ;

Vu la délibération du Conseil de la Zone de Secours Hainaut Est du 25 novembre 2022 fixant les dotations communales 2023 ;

Considérant le tableau de répartition des dotations communales 2023 à la Zone de Secours Hainaut-Est fixant pour notre commune la dotation à 138.367,71 € ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 28/11/2022,

Considérant l'avis Positif "référencé 202240" du Directeur financier remis en date du 29/11/2022,

Sur proposition du Collège communal ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

DECIDE par 15 oui :

Article 1

D'approuver les modalités de calcul de la clé de répartition des dotations communales 2023 et le montant de 138.367,71 € pour notre commune.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, à Monsieur le Président de la Zone, à Monsieur le Comptable spécial et au Directeur financier.

**23. Bois de l'Alloët - Vente coupe de bois exercice 2023 - Approbation**

La délibération approuvée par 15 oui  (M. Cuche; E.Wiard; A. Remant ; H. Prévot ; J-P. Goffin ; V. Préaux ; C. Préaux ; J. Vander Jeugt ; F. Manias ; Ph. Dewolf ; L. Pilate ; A. Brunebarbe; C. Bougard ; F.Dufrane ; Ph. Lejeune) est prise comme suit :

Le Conseil Communal en séance publique,

Vu la délibération du Collège Communal de la Ville de Binche en date du 24/10/2022 marquant son accord sur la désignation de l'adjudicataire ayant fait l'offre financière la plus avantageuse, à savoir la SA Cofabois, Allée de Néris 25 à 5100 Wépion, pour la vente de bois du Bois de l’Alloët, lot n°11, exercice 2023, pour un montant principal de 44.811,18 € (frais compris) ;

Attendu que, selon les modalités au cahier des charges, la société SA Cofabois, Allée de Néris 25 à 5100 Wépion, honorera le dit paiement en quatre fois, réparti comme suit :

* Un acompte, payable au plus tard 15 jours après la notification – 3.805,18 €
* 2ème – au plus tard le 01/01/2023 – 13.668,67 €
* 3ème – au plus tard le 01/05/2023 – 13.668,67 €
* 4ème – au plus tard le 01/07/2023 –13.668,67 €

Il bénéficie pour cela d’une caution bancaire de BNP-Paribas Fortis ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et 36 ;

DECIDE par 15 oui :

Article 1

De marquer son accord au sujet de la délibération du Collège Communal de la Ville de Binche en date du 24/10/2022 désignant la SA Cofabois, Allée de Néris 25 à 5100 Wépion, pour la vente de bois du Bois de l’Alloët, lot n°11, exercice 2023, pour un montant principal de 44.811,18 € (frais compris).

Article 2

De transmettre trois exemplaires de la présente à la Ville de Binche pour instruction.

|  |
| --- |
| Par le Conseil Communal, |
| La Directrice Générale f.f. Estelle LOOSVELD | Le BourgmestrePhilippe LEJEUNE |